



**Arrêté temporaire n°24-AT-0053
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE (D4), RUE DU 19 MARS 1962, RUE DES VERGERS, RUE DE LA ROSELIERE, BOULEVARD DES TILLEULS (D4), D4, AVENUE ROBESPIERRE, AVENUE DES PENITENTS, AVENUE DU STADE, RUE DE L'ANNONCIADE, RUE DU PARAIRE, D4A, PLACE DE LA REPUBLIQUE et RUE DE L ANCIEN HOPITAL

Monsieur le MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté n°2023-11-109 en date du 21 Novembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur TRABUC Nicolas

VU la demande en date du 31/07/2024 émise par mairie des mées demeurant 18 boulevard de la république 04190 LES MEES représentée par Monsieur Frédéric PUECH aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une manifestation rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/08/2024 au 15/08/2024 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE (D4), RUE DU 19 MARS 1962, RUE DES VERGERS, RUE DE LA ROSELIERE, BOULEVARD DES TILLEULS (D4), D4, AVENUE ROBESPIERRE, AVENUE DES PENITENTS, AVENUE DU STADE, RUE DE L'ANNONCIADE, RUE DU PARAIRE, D4A, PLACE DE LA REPUBLIQUE et RUE DE L ANCIEN HOPITAL

CONSIDERANT l'avis favorable de la présidente du conseil départemental des Alpes de Haute Provence.

CONSIDERANT l'avis favorable de la maison technique de Sisteron.

ARRÊTE

Article 1

À compter du 14/08/2024 et jusqu'au 15/08/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE (D4), du 16 jusqu'à la PLACE DE L'EGLISE 8H00-MINUIT
- RUE DU 19 MARS 1962, de l'AVENUE ROBESPIERRE jusqu'au LOTISSEMENT DES PENITENTS 16H00- MINUIT
- RUE DU 19 MARS 1962, de la RUE DE LA DURANCE jusqu'à la RUE DES VERGERS 16H00-MINUIT
- RUE DES VERGERS, de la RUE DU 19 MARS 1962 jusqu'à l'ALLEE DE LA CROIX 16H00- MINUIT
- 5 RUE DE LA ROSELIERE 16H00- MINUIT
- BOULEVARD DES TILLEULS (D4), du BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE (D4) jusqu'à l'AVENUE ROBESPIERRE 18H00 MINUIT.
- D4, du BOULEVARD DES TILLEULS (D4) jusqu'à l'ALLEE DE LA CROIX 18H00 -MINUIT.
- AVENUE ROBESPIERRE, du BOULEVARD DES TILLEULS (D4) jusqu'à la RUE DU 19 MARS 1962 16H00- MINUIT
- 4 AVENUE DES PENITENTS 16H00- MINUIT
- 1 AVENUE DU STADE 16H00- MINUIT
- RUE DE L'ANNONCIADE, de l'AVENUE DES PENITENTS jusqu'à l'AVENUE DU STADE 16H00-MINUIT
- AVENUE DU STADE, de la RUE DE L'ANNONCIADE jusqu'à la RUE BEAUSEJOUR 16H00- MINUIT
- AVENUE DES PENITENTS, de la RUE BEAUSEJOUR jusqu'à la RUE DU PARAIRE 16H00- MINUIT

- RUE DU PARAIRE, de l'AVENUE DES PENITENTS jusqu'à l'AVENUE ROBESPIERRE 16H00- MINUIT
- AVENUE ROBESPIERRE, du CHEMIN DU PARAIRE jusqu'à la RUE DU 19 MARS 1962 16H00-MINUIT
- D4 DE 18H00 MINUIT.
- 2 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE (D4) 8H00-MINUIT
- PLACE DE LA REPUBLIQUE 8H00-MINUIT
- RUE DE L'ANCIEN HOPITAL 16H00- MINUIT
- PLACE DU BOULODROME 8H00-MINUIT

:

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours et véhicule MAIRIE DES MÉES - VEHICULES OFFICIELS.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, mairie des Mées.

Article 3

Monsieur le MAIRE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Les Mées, le 01/08/2024
Pour le Maire,
Monsieur le 1er Adjoint au Maire

NICOLAS TRABUC

DIFFUSION:

- mairie des méés
- Monsieur le MAIRE
- MAISON TECHNIQUE DE SISTERON
- CDC
- PAA service transport
- REGION SUD service transport
- sociétés autocars
- ARTCOM Diffusion
- Gendarmerie des Mées
- Police Municipale
- Préfecture 04

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.